



Reglement 15000 ? impots tribunal administratif

Par Visiteur

Le tribunal administratif de Rouen me demande la somme de 15000 ? pour régler une plus-value sur un renouvellement de bail, contesté depuis 10 ans. Mon avocat fiscaliste veut faire appel. J'ai reçu la facture du Trésorier.

Dois-je payer la totalité, même en ayant fait appel de la décision. Puis-je demander à étaler le remboursement et sur combien de temps au maximum ; enfin durant l'appel peut-on surseoir au paiement de la dette contestée et de quelle manière.

Merci de vos lumières,
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dois-je payer la totalité, même en ayant fait appel de la décision. Puis-je demander à étaler le remboursement et sur combien de temps au maximum ; enfin durant l'appel peut-on surseoir au paiement de la dette contestée et de quelle manière.

L'appel n'est pas suspensif devant les juridictions administratives sauf si la cour, saisie par une requête distincte à cette fin, prononce le sursis à exécution du jugement dont l'appel est pendant, ce qui n'est pas de droit.

Article R811-15 du Code de la justice administrative:

Article R811-15 En savoir plus sur cet article...

Lorsqu'il est fait appel d'un jugement de tribunal administratif prononçant l'annulation d'une décision administrative, la juridiction d'appel peut, à la demande de l'appelant, ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de ce jugement si les moyens invoqués par l'appelant paraissent, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier, outre l'annulation ou la réformation du jugement attaqué, le rejet des conclusions à fin d'annulation accueillies par ce jugement.

En conséquence, le mieux à faire avant de payer quoi que ce soit est d'attendre la décision du juge quant au sursis à exécution. Votre avocat s'en chargera très bien pour vous.

Très cordialement.